

CULTURES / Dans les situations avec une pression de graminées importante ou avec des cas de résistances, le programme de désherbage se réfléchit dès l'automne.

Désherbage des graminées en céréales à paille : ne vous laissez pas déborder

En complément de l'article présenté dans le dernier numéro de la Volonté Paysanne « Lutte contre le ray-grass en céréales d'hiver » qui évoquait la nuisibilité du ray grass et les leviers agronomiques à mettre en œuvre, cet article fait le point sur les solutions chimiques utilisables à l'automne.

Intérêts et limites du désherbage précoce

Le désherbage d'automne offre la possibilité de varier les modes d'actions via certaines matières actives efficaces contre les graminées et notamment ray-grass.

La lutte précoce à l'automne contre les ray-grass repose sur les matières actives suivantes :

- le prosulfocarbe
- le flufénacet
- le chlortoluron (à utiliser uniquement sur les variétés de blé tendre tolérantes)

Principalement utilisées pour leur action anti-graminée, ces matières actives présentent une efficacité sur certaines dicotylédones. Indispensables



dans certaines situations, le désherbage d'automne amène toutefois à rester vigilant sur certains points :

- le risque de phytotoxicité

(en cas de fortes pluies >20 mm, sols filtrants, application sur des plantes en conditions peu poussantes, températures négatives, amplitudes ther-

miques > 15°C, graines mal enterrées...)
- les conditions d'usages réglementaires selon les spécialités commerciales .

ZOOM

La réglementation

- Les produits à base de prosulfocarbe sont utilisables à conditions de les appliquer avec un pulvérisateur équipé de buses anti-dérives homologuées et en présence de cultures non-cibles à proximité. Se référer à l'étiquette des produits.
- Les produits à base de chlortoluron sont interdits sur les parcelles drainées.
- En fonction des spécialités commerciales, des bandes enherbées à proximité des points d'eau* doivent être présentes

** Depuis le 07/07/21 les points d'eau concernés par la présence de tels dispositifs correspond à l'ensemble des cours d'eau identifiés sur les cartes IGN au 1/25 000^e (nommés, non-nommés, traits plein, traits pointillés) ainsi que les étangs, mares et canaux.*